

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 28 AVRIL 2015****Délibération numéro 15 – 02 - 007****Dossier n°3 : La désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

*Étaient excusés :*

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

En application des dispositions contenues dans le code des marchés publics (article 22, alinéa 6), la commission d'appel d'offres des SDIS est composée de la manière suivante :

↳ Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,

↳ Deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par l'assemblée.

**Le Président du Conseil d'administration sera donc le Président** de la commission d'appel d'offres. Il peut toutefois **se faire représenter en désignant** par arrêté un membre de l'assemblée pour exercer cette fonction.

**Les deux ou quatre autres membres** de la commission ainsi que leurs **suppléants** sont **désignés par l'assemblée.**

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la composition de la commission d'appel d'offres.

oooooooooooooooooooooooooooo

### **Vu le rapport présenté par le Président, le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- ✓ Le représentant légal de l'établissement ou son représentant,
- ✓ Deux membres de l'organe délibérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150428-15-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2015

Publication : 07/05/2015

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration a désigné ses deux représentants de la façon suivante :



- ✓ Les membres titulaires : Georges DRU et Claude GIRAUD.
- ✓ Les membres suppléants : Colette FERRAND et Luc FRANCOIS.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b>
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard BONNE